RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 635-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 635-2023 REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 546-2016 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 467-08-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

RÈGLEMENT NO 635-2023

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement annule et remplace le règlement numéro 546-2016.

2. L'article 2 du règlement 467-08-2009 est remplacé par le suivant :

   2. À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, 0,52$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

3. Le règlement numéro 467-08-2009 est modifié par l'insertion après l'article 3, du paragraphe suivant :

   4. Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

      Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005$

      Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

5. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMRBE 2023, PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 125406-11-2023.

JEAN-MARC DOYON, MAIRE

CORALIE RODRIGUE, DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Adoption du règlement :	7 novembre 2023
Avis public d'entrée en vigueur:	7 novembre 2023